

Image not found or type unknown



Délai de prescription de 30 ans

Par **reglis**, le **12/11/2009** à **11:19**

Bonjour, mon mari souhaite réouvrir un dossier d'indemnisation suite à une aggravation de son état de santé après un accident de mobylette survenu en 1980. La partie adverse reconnue coupable lors du jugement a versé une indemnité. D'autre part, le médecin expert avait mentionné une aggravation possible des séquelles, effectivement, 6 mois après le jugement mon mari a été opéré pour complications. Son état s'est stabilisé pendant quelques années, mais à présent les séquelles se font ressentir de plus en plus. Il possède des certificats médicaux attestant son état. J'aimerais savoir si le délai de prescription est toujours de 30 ans puisqu'il semblerait que l'article 22 de la loi 85.677 du 5 juillet de Badinter tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation, soit annulé par l'article 47 de la même loi. Merci de me renseigner sur les démarches à suivre.

Par **chaber**, le **13/11/2009** à **07:34**

bonjour, rnrnlisez le post ci-dessous, réponse a été donnée pour un cas similaire. Réservez suite à un accident de voiture: Droit de la santé: Indemnisation des victimes"